



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 15339

Texte de la question

M Jean Rigaud attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la revalorisation des rémunérations des personnels enseignants des collèges, des lycées et des lycées professionnels de l'éducation nationale, ainsi que le régime indemnitaire, qui vont être appliqués intégralement aux personnels enseignants du ministère de l'agriculture. Toutefois ce ministère comporte des corps d'ingénieurs enseignants et en particulier celui des ingénieurs des travaux agricoles. L'évolution de la carrière des corps enseignants impose, par souci d'équité, la révision et l'amélioration sensible de l'échelle indiciaire des ingénieurs des travaux agricoles. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures, et selon quel calendrier, pour assurer à ces ingénieurs des travaux agricoles, oeuvrant dans l'enseignement, les mêmes niveaux de rémunération et d'indemnités que celles attribuées aux professeurs certifiés et aux professeurs de lycée professionnel de 2e grade.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire interroge le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la rémunération des ingénieurs des travaux agricoles : une revalorisation de la grille indiciaire de ces personnels a été demandée dans le cadre de la préparation du budget pour 1990. L'indice terminal des ingénieurs des travaux, actuellement fixé à 762, pourrait ainsi être porté à 801. Cette mesure nécessite toutefois une modification préalable des textes réglementaires. Les ingénieurs des travaux affectés dans les établissements d'enseignement agricole bénéficieront également de la revalorisation prévue.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15339

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2976